

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 46\_24

**Objet :** Attribution d'un marché public de travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers sur la commune du Mont-Saxonnex – n°T-PA-2024-01

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°DB2024\_07 du 22 février 2024 pour les travaux de traversée du village du Mont-Saxonnex entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Considérant l'opération d'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers sur le territoire du Mont-Saxonnex pour laquelle :

- D'une part, la commune du Mont-Saxonnex a décidé de réaliser des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable, d'installation d'un abribus, d'enrobés et d'aménagement sécuritaire et paysager ;
- D'autre part, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé de procéder au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et à l'installation d'un point d'apport volontaire.

Considérant qu'au vu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°DB2024\_07 du 22 février 2024, la Commune du Mont-Saxonnex est le maître d'ouvrage délégué et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) est l'acheteur partenaire.

Afin de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, au Dauphiné Libéré et au Messenger, le 19 février 2024.

Un avis rectificatif a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, au Dauphiné Libéré et au Messenger, le 23 février 2024 concernant une modification relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240506-DP46\_24-DE

S/LO

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers sur la commune du Mont-Saxonnex de la manière suivante :
  - Pour le lot 1 : « VRD », l'offre présentée par MITHIEUX TP SAS, dont le siège social est domicilié 3 rue des Frères de Montgolfier – BP 30038 – 74602 SEYNOD CEDEX, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 1 597 865.05 € HT soit 1 917 438.06 € TTC. Le montant du lot 1B pour la part concernant la 2CCAM étant de 85 582.50 € HT soit 102 699.00 € TTC.
  - Pour le lot 2 : « Enrobés », l'offre présentée par COLAS France SAS, dont le siège social est domicilié 130 avenue de la Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 358 837.75 € HT soit 430 605.30 € TTC. Le montant du lot 2B pour la part de la 2CCAM étant de 12 846.50 € HT soit 15 415.80 € TTC.
- De signer les marchés correspondants ainsi que les documents relatifs à leur mise en œuvre.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 06 mai 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Notifié à l'intéressé le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

